



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/46/L.73  
21 mai 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Point 20 de l'ordre du jour

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Comores, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, Qatar, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Yémen ; projet de résolution

Admission de la République de Bosnie-Herzégovine à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale.

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 20 mai 1992, recommandant l'admission de la République de Bosnie-Herzégovine à l'Organisation des Nations Unies 1/.

Ayant examiné la demande d'admission de la République de Bosnie-Herzégovine 2/.

Décide d'admettre la République de Bosnie-Herzégovine à l'Organisation des Nations Unies

1/ A/46/922.

2/ A/46/921-S/23971.

